



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 12 JUL. 2013

ARRETE

portant fermeture du parvis du château à l'occasion du
festival de Molière et de musique à la cour.

N° Départ : 443/2013/51/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la demande du cabinet du Maire en date du 02/07/2013.

Considérant Le déroulement du festival de Molière, il convient de fermer le parvis du château durant le déroulement du festival afin d'assurer la santé des personnes se trouvant dans le parc du château durant la journée,

Considérant Le déroulement de musique à la cour, il convient également de fermer le parvis du château afin d'assurer la sécurité des personnes.

arrête

Article 1 : Le parvis du château sera fermé au public du 25 juillet au 30 juillet à 8 heures à l'occasion du festival de Molières

Article 2 : Le parvis du château sera fermé au public du 12 août au 22 août à 8 heures à l'occasion de musique à la cour.

Article 3 : Des barrières seront mises autour du parvis par les services techniques de la commune et le présent arrêté y sera affiché.

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le

